

# E 6351

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 29 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 29 juin 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre titulaire, pour la Hongrie, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 juin 2011  
(OR. fr)**

**11192/11**

**SOC 462**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire,  
pour la Hongrie, du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre titulaire, pour la Hongrie,  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

vu les listes de candidats présentées au Conseil par les gouvernements des États membres et par les organisations de travailleurs et d'employeurs,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>1</sup> et du 7 mars 2011<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 30 novembre 2013, à l'exception de certains membres titulaires et membres suppléants.
- (2) Le gouvernement hongrois a proposé une nomination pour un poste à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>2</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

*Article premier*

Est nommé membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période s'achevant le 30 novembre 2013:

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaires	Suppléants
Hongrie	M. Péter CSÁNYI	

*Article 2*

Le Conseil nommera ultérieurement les membres titulaires et les membres suppléants qui ne sont pas encore désignés.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à..., le...

*Par le Conseil*

*Le président*

---